

**DELIBERATION**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE  
THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 1<sup>er</sup> mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de convocation :* **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

Mercredi 23 février  
2022

*Affichage :*

Du mercredi 9 mars au  
lundi 9 mai 2022

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice :* 29

**Procurations de vote et mandataires :** Mme BOULEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M. STRULLU Gérard ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme VILLARET Caroline ayant donné pouvoir à M.LEJOLIVET Bertrand

Mme Virginie POINTIER est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 février 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**11-2022 - Urbanisme – Zac de la Vigne 3 – phase 4 (Réauté) : critères de commercialisation et prix de vente des lots libres de constructeurs pour des maisons individuelles**

**Rapporteur : Gaël LEFEUVRE**

Alors que les études de la Phase 4- La Réauté de la ZAC de la Vigne se poursuivent, il convient d'arrêter les critères d'attribution des dix-sept (17) lots libres de constructeurs pour des maisons individuelles.

À l'instar de l'attribution des lots de la Phase 3 – La Clotière et afin d'assurer une mixité sociale, il est proposé de conserver le fonctionnement par numerus clausus par critère (avec un classement au sein de chaque critère) plutôt qu'un classement général comme cela a été fait dans les phases 1 et 2.

Pour tous les critères, il est également proposé d'appliquer les règles suivantes :

- éliminer les candidats qui ont déjà obtenu un lot dans une opération antérieure ;
- éliminer les candidats propriétaires d'au moins deux logements ;
- reclasser les locataires qui sont également propriétaires d'un autre logement dans la catégorie propriétaires.

À partir des réflexions menées en Bureau Municipal, il est proposé les critères suivants :

**Critère 1** (9 lots) : locataire(s) de la commune depuis au moins 1 an avec au moins un enfant de moins de 5 ans ou couple sans enfant de moins de 40 ans (pour les 2 adultes)

- et le travail est situé pour au moins l'un des 2 adultes à Cesson-Sévigné, Betton, Liffré, Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Chantepie, Rennes ou Thorigné-Fouillard ;
- participer activement à la vie associative communale.

**Critère 2** (5 lots) : locataires sur Rennes Métropole depuis au moins 1 an avec au moins un enfant de moins de 5 ans ou couple sans enfant de moins de 40 ans (pour les 2 adultes)

- et le travail est situé pour au moins l'un des 2 adultes à Cesson-Sévigné, Betton, Liffré, Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Chantepie, Rennes ou Thorigné-Fouillard ;
- participer activement à la vie associative communale.

**Critère 3** (3 lots) : propriétaire d'un appartement sur la commune depuis au moins 1 an, dont la surface n'est plus adaptée à la composition de la famille car elle ne permet pas d'accueillir les futurs enfants

- et participer activement à la vie associative communale.

Le prix de cession des lots destinés au logement individuel libre s'établit ainsi suivant le tableau suivant :

Prix de vente HT/m <sup>2</sup> de terrain	280,00 €
TVA sur marge/m <sup>2</sup> de terrain	54,16 €
Prix de vente TTC/m <sup>2</sup> de terrain	334,16 €

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les critères de commercialisation et le prix de vente ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE

